



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2019)0100

Clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2017

Décision du Parlement européen du 18 décembre 2019 sur la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017 (2019/2909(RSP))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2017,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2017, accompagné de la réponse du Bureau¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2017 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 12 février 2019 sur la décharge à donner au Bureau pour l'exécution du budget pour l'exercice 2017 (05825/2019 – C8-0098/2019),
- vu sa décision du 26 mars 2019³ ajournant la décision de décharge pour l'exercice 2017, ainsi que les réponses du directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile,
- vu sa décision du 23 octobre 2019⁴ par laquelle il a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017,
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de

¹ JO C 434 du 30.11.2018, p. 116.

² JO C 434 du 30.11.2018, p. 116.

³ JO L 249 du 27.9.2019, p. 182.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0039.

l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil¹, et notamment son article 208,

- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012², et notamment son article 70,
 - vu le règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile³, et notamment son article 36,
 - vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁴, et notamment son article 108,
 - vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
1. approuve la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

³ JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

⁴ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.